République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 25 novembre 2025

Délibération N° DE_068_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 19/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la CCPVC doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social de la CCPVC.

Le nouveau siège se trouvera :

8 Route du Vivarais 07140 Les Vans

Elle ajoute que la CCPVC a délibéré le 27 octobre 2025 pour acter cette modification. Et qu'en tant que commune membre de la CCPVC, il convient au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification de l'article 2 des statuts et acter cette nouvelle adresse.

Vu l'arrêté préfectoral n°07 2019 10 30 003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautair

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025
Date de reception de l'AR: 26/11/2025

007-210701470-DE_068_2025-DE
AGEDI

D_2025_8_1 décidant cette modification statutaire :

Considérant l'article L5211-20 du CGCT « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (ces articles portent notamment sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait des communes) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes portant sur la détermination de l'adresse du siège au 8 route du Vivarais 07140 Les Vans ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES
ARDECHE

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 26/11/2025
Date de reception de l'AR: 26/11/2025

007-210701470-DE_068_2025-DE
AGEDI